

il se rencontrait des semi-double (6). La Congrégation a également donné une réponse affirmative à ces deux questions.

2o Il va de soi qu'il faut observer pour ces messes indultaires les prescriptions diverses portées sur les messes de *Requiem* en général. C'est ainsi que pour ces messes, comme pour les autres, la prose *Dies irae* est obligatoire (7), qu'il faut chanter l'offertoire et qu'il n'est pas permis de le remplacer par un autre morceau, qu'elles doivent toujours avoir trois oraisons, à moins de coïncider avec un jour privilégié comme le 3e, 7e, 30e, et l'anniversaire, qu'on y doit allumer quatre cierges au moins, qu'enfin ces messes sont interdites chaque fois que le saint Sacrement est exposé dans la même église.

J. S.

CHRONIQUE

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

FUNDI, le 17 du courant, vers 5 heures du matin, un agent de la police venait avertir M. le curé Brady que l'église de Notre-Dame-du-Bon-Conseil était en feu. L'alarme fut aussitôt donnée, on se hâta d'ouvrir les portes du temple, et les pompiers accoururent.

L'un des vicaires essaya à plusieurs reprises de pénétrer dans le sanctuaire, pour enlever les saintes espèces qui reposaient dans le tabernacle du maître-autel. Mais, suffoqué par la fumée, il dut enfin battre en retraite.

(6) Le même, ad I, et le 15 avril 1880, *Aquen.* (Aix, France), no 3514 (5803). Ainsi dans une semaine où il y a trois double et trois semi-double, on peut chanter six messes dans la même église s'il n'y a qu'un prêtre qui y célèbre, et plus de six s'il s'y rencontre plusieurs prêtres.

(7) Il n'est plus permis, quand même il n'y a qu'un chantre, de passer quelques strophes dans le chant du *Dies irae* ; la décision qui le permettait a été omise à dessein dans la nouvelle collection des DECRETA AUTHENTICA C. sacrorum RITUM.